COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05.10.2026

Date de convocation : 30.09.2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Votants :	**18 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, GOMEZ Tiffany, JOUVE Daniel, MARIDET Sylvie, MAZURE Nicolas, MIGNARD Bertrand, MIGNOTTE Pascal MONTEL Carine, PEREZ Béatrice, RIBEIRO Gustave, ROCHEFORT Cécile, ROUSSEL Louis, VALLOT Sylvain.

Etaient absents et excusés : Mme(s) BRUGIERE Emma, DE SOUSA Magali, (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BOUTONNET Nadine.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

- Commande de produits d'entretien pour la période septembre/octobre 2026 : 1 567,44 € HT soit 1 884,74 € TTC - société BONNET HYGIENE.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Pose et renouvellement du sol synthétique dans la cour de l'école élémentaire : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC - société GATT JULIEN ESPACES VERTS.

BATIMENTS COMMUNAUX - SALLE POLYVALENTE

- Contrôle et vérification du système « sécurité Incendie » pour 2026 - société SIOULE SANCY INCENDIE :
 - Remise en état du parc extincteur et l'éclairage de sécurité incendie : 1 026,50 € HT soit 1 231,80 € TTC,
 - Remise en état partielle du système de désenfumage : 886,00 € HT soit 1 063,20 € TTC.
- Remplacement en urgence la chaudière de la salle polyvalente, travaux complémentaires : 4 833,36 € HT soit 5 800,03 € TTC - société ENGIE SOLUTION

BATIMENTS COMMUNAUX – MAISON DU STADE

- Contrôle et vérification du système « sécurité Incendie » pour l'année 2026, remise en état d'un éclairage de sécurité incendie : 130,50 € HT soit 156,60 € TTC - société SIOULE SANCY.

BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE INTERGENRATIONNELLE

- Contrôle et vérification du système « sécurité Incendie » pour l'année 2026, remise en état du parc extincteur et des éclairages de sécurité incendie : 346,00 € HT soit 415,20 € TTC - société SIOULE SANCY INCENDIE.

BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPE SCOLAIRE

- Reconstruction du groupe scolaire, établissement de 2 attestations thermiques ATTRE2020 : 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC - société APAVE

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, pour un montant de 11 014,80 € HT.

Objet : Personnel : Création / suppression de postes

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Au regard du dernier tableau des effectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide au 1er décembre 2026 :

- **De créer 1 poste d'attaché principal à temps complet,**
- **De supprimer 1 poste d'attaché à temps complet.**

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1er décembre 2026

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er décembre 2026.

Objet : Création d'emplois et autorisation permanente liées à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2027 - Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer les postes et de les inscrire au tableau des effectifs non permanents,**
- **De déléguer à M. le Maire, l'autorisation permanente pour procéder à toutes les démarches de recrutement et à la signature des contrats et leurs éventuels avenants, des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2027.**

Objet : Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner votre accord à ces admissions en non-valeur et à l'émission d'1 mandat d'un montant de 1 183,25 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à faire procéder au mandatement de ces mêmes montants au compte 6542 du budget principal de la commune année 2026 (créances éteintes),**
- **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.**

Objet : Réglementation des boisements : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le projet de réglementation des boisements sur la commune de Ménétrol, tel qu'il a été présenté,**
- **D'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Ménétrol.**

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De désigner :**
 - **M. DE ABREU Jérôme, en qualité de représentant titulaire,**
 - **M. MIGNOTTE Pascal, qualité de représentant suppléant.**

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées - incendie

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De contribuer à soutenir les communes impactées,**
- **De faire un don d'un montant de 2 000 € au secours populaire de Gironde,**
- **De faire un don de 2 000 € au CCAS de Le Porge,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à communiquer à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les dates d'ouvertures dominicales envisagées pour le commerce de détail (hors automobile) sur la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales pour le commerce de détail (hors automobile) après l'avis conforme de de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**

Objet : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de la location et la maintenance de matériels d'impression

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**

- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'accepter que la commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Objet : Conseil Municipal des Jeunes : instauration et règlement intérieur

Rapporteur : Bertrand MIGNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :
- **De valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),**
- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) tel que proposé,**
- **D'autoriser M. Le Maire et/ou son(sa) représentant(e) à lancer la démarche auprès des jeunes et de leur famille.**

Objet : Convention de mise à disposition du Stade municipal de Marsat : autorisation à signer

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Stade municipal de Marsat,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la dite-convention.**

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :
- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour les deux lots auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Questions diverses

1. Désignation du correspondant incendie et secours

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 a prévu la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions de désignation de ce correspondant. Il doit être désigné après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le Maire propose de nommer Jean José GALINDO ; un arrêté sera pris prochainement.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 05 octobre 2026

Le Maire,
DE ABREU Jérôme

Affiché le :
08 OCT. 2026

MAIRIE DE MENETROL 63200 (PUY-DE-DOME)

Paraphe